

DÉLÉGATION À L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION LOCALE

N° de l'ordre du jour : **8**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel MORANDIERE

Dispositif "Coup de Pouce" - Attribution d'aides exceptionnelles

EXPOSE

Rappel du contexte :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Chalon-sur-Saône a adopté, lors du Conseil municipal du 11 avril 2019, le règlement d'intervention d'un dispositif d'aide aux projets ponctuels et exceptionnels des associations, dénommé « Coup de Pouce ». Lors de la séance du 16 mars 2023, le Conseil municipal a élargi les critères d'éligibilité dans le but de soutenir un plus grand nombre d'associations œuvrant sur le territoire de la commune.

Il s'agit plus particulièrement d'aider les associations, hors champ d'application du FIPASC (destiné aux associations sportives), sur des dépenses exceptionnelles :

- De manifestations exceptionnelles, notamment celles ayant une dimension communale
- D'aides exceptionnelles à l'acquisition de matériel ;
- De dépenses d'investissement ;
- D'évènements particuliers dans la vie de l'association.

Le montant de l'aide est plafonné à 6 000 €. Cette aide représente au maximum 50 % du budget prévisionnel du projet.

Les frais de fonctionnement d'une association ne sont pas éligibles. Les associations sportives ayant leur propre dispositif ne sont pas éligibles.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le siège social de l'association, ou son antenne locale, est établi à Chalon-sur-Saône.
- La demande ne peut pas être cumulée avec une subvention FIPASC.
- Le nombre de personnes attendues à la manifestation.
- L'ampleur de la manifestation (locale, départementale, régionale, nationale).
- La manifestation a lieu sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône ou permet de faire rayonner l'image de la Ville au niveau national ou régional.
- La manifestation ou l'investissement doit être réalisé(e) sur l'année budgétaire en cours.

Description du dispositif proposé :

Conformément au règlement d'intervention, et après études des demandes déposées par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'accorder les aides suivantes représentant un montant total de 34 040,66 € :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
Culture et Bibliothèque pour Tous	Achat de livres	400.00 €
Association Afrik'en Fête	Festival AFRIK'EN FETE à Chalon -sur-Saône du 04/07 au 05/07/2026	2 000.00 €
Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais	Acquisition d'un simulateur de conduite pour l'auto-école	3 000.00 €
Comité Centre Pasteur St Jean République	Achat de matériel	966.00 €
Compagnie Quai 6	RESPACE – Chalon-sur-Saône – Création festival annuel danse contemporaine	3 000.00 €
Bois Gourmand du Chalonnais	Acquisition de matériel (ordinateur, imprimante, téléphone professionnel)	500.00 €
Comité des Fêtes de Chalon-sur-Saône	Nuit du Carnaval 2026	6 000.00 €
Union des Sociétés Musicales et Chorales	Gala de l'Union 2026	500.00 €
Un Avion, un Enfant, un Rêve	Un Avion, un Enfant, un Rêve : 25 ans d'action	6 000.00 €
Pèse Plume 71	Vie ma Vie dans ma peau de personne souffrant de surpoids ou d'obésité : achat d'une combinaison de simulation d'obésité	800.00 €
Comité des Foires et Salons	Soutien à l'organisation de la 90 ^{ème} édition de la foire	6 000.00 €
La Chapka du Dahut	« Le Sang des Lianes » par la Chapka du Dahut au Château de la Loyère le 17/05/2026	774.66 €
Mosaïques	Week-end musical inédit du 02/10/2026 au 03/10/2026 – Site des Abattoirs	3 000.00 €
Chalon Estudiantina	Concert : 130 ^{ème} anniversaire au théâtre Piccolo le 13/06/2026	1 100.00 €

DECISION

Cadre juridique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée et relatif à la transparence financière et aux aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération CM-2019-04-9-1 du 11 avril 2019, approuvant le règlement d'intervention d'un fonds d'aide aux associations dénommé « Coup de Pouce »,

Vu la délibération CM-23-03-16-9-1 du 16 mars 2023, approuvant la modification du règlement d'intervention d'un fonds d'aide aux associations dénommé « Coup de Pouce »,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement des subventions « Coup de Pouce » comme indiqué dans le tableau ci-dessus.